



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 58'500.- pour l'achat d'un véhicule de voirie

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le budget des investissements 2018 accepté par le Conseil général le 18 décembre 2017 prévoyait pour Fr. 180'000.- la demande de crédit en question. Il s'agit d'un projet que la commune de Gorgier avait identifié et annoncé dans le cadre des travaux préparatoires de la fusion. Le dossier qui vous est soumis a été préparé par le service des travaux publics de la commune de Gorgier en 2017 à la demande du Conseil communal de Gorgier. Il consiste dans un premier temps à acquérir un véhicule polyvalent de type pickup afin de remplacer le camion Reform 970 acquis en 1997 et ayant à son compteur plus de 4'760 heures de fonctionnement. Ce véhicule est sujet à de nombreuses et fréquentes pannes qui engendrent une désorganisation des activités et un manque de fiabilité, notamment au niveau du déneigement. La commune de Gorgier avait renoncé à consentir à cet investissement en 2017 en raison de la fusion et des potentielles synergies au niveau du parc des véhicules des autres communes. Aujourd'hui, après plus de 8 mois de fonctionnement de la nouvelle organisation, il s'avère qu'un véhicule du type de celui qui a été choisi est nécessaire à la réalisation des tâches qui incombent aux services techniques.

2. Présentation du projet

Le territoire de notre commune étant très étendu, il s'agit d'acquérir un véhicule polyvalent et rapide qui permet d'intervenir efficacement sur l'entier du territoire. Comme mentionné précédemment, il s'agit de remplacer le camion Reform 970 par un véhicule de type pick-up équipé de systèmes amovibles pour le déneigement et le salage ainsi que d'un système d'attelage. A titre d'information, un inventaire des véhicules à disposition des services techniques est joint au présent rapport.

Le modèle choisi par le service des travaux publics est un Toyota Hilux 2.4D SC 4x4 équipé d'une lame à neige et d'une saleuse de la marque Hilltip.

3. Comparatif de prix

En 2017 des offres ont été demandées à différents fournisseurs pour un pick-up et un tracteur :

- Pick-up Ford Ranger single-cab 2.2 TDCi 4x4 XL Fr. 26'590.-
- Pick-up Toyota Hilux 2.4D Luna SC 4x4 Fr. 29'000.-
- Tracteur Fendt 211 Vario 4 RM Fr. 120'000.-

Le pick-up doit être équipé en complément d'une lame à neige et d'un système de salage pour un montant de Fr. 28'425.-, alors que le tracteur est équipé d'un chargeur frontal et doit encore être complété d'une lame à neige et d'un système de salage.

4. Financement

Le montant des investissements sera amorti au taux de 10% selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes :

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 58'500.- pour permettre l'acquisition de ce véhicule et de son équipement complémentaire.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 3 octobre 2018

Au nom du Conseil Communal
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Joël Wahli François Del Rio

Annexes :

- inventaire des véhicules
- prospectus Toyota
- prospectus Hilltip



Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 58'500.- est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule de voirie.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements n° 210.6150.00 au chapitre 10511 et amorti conformément à la loi au taux de 10 %/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 22 octobre 2018